



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/831

Avenant n° 2 à la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et la SASP LHC Les Lions

Direction des Sports

**Rapporteur** : M. CUCHERAT Yann

**SEANCE DU 19 JANVIER 2015**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 JANVIER 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 22 JANVIER 2015

---

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** :

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2015/831 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS  
ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA SASP  
LHC LES LIONS (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2015 par lequel M. le Maire expose  
ce qui suit :

Par délibération du 19 décembre 2011, vous m'avez autorisé à signer  
la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et la SASP LHC Les  
Lions, au titre des saisons 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015.

Au terme de l'article 6 de cette convention, il était prévu qu'un  
avenant interviendrait chaque année pour autoriser la Ville à verser le montant des  
subventions. Cet avenant signé par la Ville et le LHC ne peut être rédigé qu'une  
fois recueillis auprès du LHC, les éléments financiers permettant de constater le  
respect des plafonds prévus par les décrets d'application de la loi Buffet  
(art R 113-1 et D 113-6 du Code du Sport).

Le LHC nous a transmis les documents joints au rapport, notamment :

- les participations reçues des collectivités, au titre de la saison  
2013-2014 et prévisionnelles au titre de la saison 2014-2015, en subventions et  
prestations de service ;
- le rapport d'utilisation de la subvention 2013-2014 et le  
prévisionnel 2014-2015.

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer l'avenant  
n° 2 à la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et le  
LHC qui prévoit (article 6) de verser une subvention de 202 000 € pour les  
missions d'intérêt général hors formation pour la saison sportive 2014-2015.

Il s'agit des montants déjà inscrits au Budget Primitif 2015.

Vu les délibérations des 19 décembre 2011 et 19 janvier 2015  
relatives à l'attribution de subventions à divers organismes – Exercice 2015 ;

Vu l'article R 113-1 et D 113-6 du Code du Sport ;

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis du Conseil du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Oui l'avis de la commission Sports, Jeunesse, Vie associative ;

## **DELIBERE**

1 – Conformément à la délibération du 19 janvier 2015, une subvention de fonctionnement de 202 000 € est allouée à la SASP LHC pour la saison sportive 2014-2015.

2 – L’avenant susvisé, établi entre la Ville de Lyon et la SASP LHC Les Lions (dont le siège social se situe 100 cours Charlemagne à Lyon 2<sup>e</sup>), pour la saison 2014-2015, est approuvé.

3 – Les modalités de contrôle et d’utilisation des fonds prévues dans la convention sont fixées conformément à la législation et les pratiques en vigueur.

4 – M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

5 – Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2015, programme SPCLUBS, opération SPPRO, ligne de crédit 42017, article 6574, fonction 40, sous réserve du vote du budget 2015.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l’Adjoint délégué,

Y. CUCHERAT